

*Initiatives ministérielles*

d'adopter une mesure législative, de comprendre la portée des articles du projet de loi, d'avoir une idée de ce qui s'est passé au cours des négociations, bref, de savoir ce qui se passe, au lieu que les ministériels se contentent de voter en faveur du projet de loi, tandis que les députés de l'opposition s'y opposent.

J'invite le ministre et le gouvernement à envisager la possibilité de recourir à un processus différent. C'est un processus que nous suivons dans le cas d'autres mesures législatives. Il faudrait que, plus tard au cours de la journée—c'est simplement une proposition que je soumetts à l'étude de tous les partis—nous lisions ce projet de loi pour la deuxième fois et que nous le renvoyions à un comité législatif auquel nous convoquerions les représentants du syndicat et ceux de la Société canadienne des postes et peut-être un ou deux groupes comme Dignité rurale Canada, afin de nous pencher sur la mesure législative article par article et d'en saisir les incidences.

Nous ne voulons pas retarder indûment l'adoption du projet de loi. Nous ne voulons pas non plus l'accélérer. Nous disons simplement qu'il existe des moyens pour nous assurer que nous traitons cette mesure législative de façon telle que, nous, membres élus de la Chambre des communes, agissons en connaissance de cause.

Ce projet de loi comporte de nouvelles dispositions, des dispositions que nous ne connaissons pas bien, des dispositions qui n'existent pas dans d'autres lois forçant le retour au travail.

Selon moi, il n'est que juste d'essayer de comprendre ces dispositions avant de les mettre aux voix d'apporter des modifications raisonnables qui soient de nature à améliorer le projet de loi.

Plus tard dans la journée, quelqu'un, du côté ministériel bien sûr, se lèvera pour dire: «Nous devons adopter ce projet de loi, sinon il y aura une grève des postes.» C'est bien possible qu'une grève soit déclenchée et dure un, deux ou trois jours et il est vrai que de nombreux Canadiens en souffriraient alors, mais, par ailleurs, nous avons l'obligation de nous comporter autrement que comme une machine à voter tout ce que propose le gouvernement et, en tant que tribunal, d'examiner toute mesure dont nous sommes saisis afin de nous prononcer en toute justice sur son bien-fondé.

J'estime qu'il y a d'autres moyens d'empêcher cette grève. En ce moment même, pendant que nous nous préparons à adopter ce projet de loi, on pourrait vraiment éviter la grève en négociant certains points. Je sais que la Société et le Syndicat des postiers du Canada ont fondamentalement convenu du programme salarial, soit des salaires et de l'indemnité de vie chère. Ce que nous pourrions notamment faire, peut-être, ce serait modifier ce projet de loi de telle sorte que les hausses salariales entrent en vigueur immédiatement plutôt que dans 90 ou 180 jours, lorsque l'arbitre rendra finalement son jugement. Cela témoignerait de notre bonne foi, résoudrait quelques-uns des points en litige et assurerait l'harmonie et la paix au sein de la Société canadienne des postes.

Ce que nous pourrions faire aussi, ce serait traiter les personnes qui sont punies de façon équitable, aussi équitablement que notre système judiciaire le ferait, aussi équitablement que si une convention collective était en vigueur à l'heure actuelle, à savoir qu'elles soient considérées comme innocentes et soient autorisées à reprendre le travail comme prévu. Cela contribuerait à empêcher une grève des postes. Il faut régler d'abord la question salariale au sujet de laquelle les deux parties se sont déjà entendues, s'assurer que les hausses salariales entrent en vigueur immédiatement plutôt que, comme je l'ai dit, de faire attendre les travailleurs trois ou six mois avant de les toucher. Je rappelle que cette convention collective accuse un retard de trois ans et qu'il y a donc longtemps que ces gens-là attendent ces augmentations de salaire.

Ensuite, il faudrait s'assurer que les travailleurs que la société a décidé de punir aient droit à un procès juste et soient autorisés à reprendre le travail avec les autres employés. Si la société décide alors de prendre des mesures disciplinaires contre eux, ils seront au moins assurés d'un traitement équitable.

Ce sont là deux propositions et il en surgira peut-être d'autres d'ici à l'adoption de ce projet de loi. Nous ne sommes pas disposés à adopter immédiatement ce projet de loi. Ce que nous préconisons, c'est d'examiner les solutions de rechange, de songer à renvoyer le projet de loi à un comité législatif qui pourrait se réunir demain matin et faire rapport à la Chambre plus tard, dans la journée. Examinons les moyens d'empêcher un conflit postal en amenant la société et le syndicat à convenir qu'il